République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
TANCROU

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. Christian TRONCHE.

Secrétaire de la séance : Aline GUILLOT
Présents : Sylviane TRONCHE, Thomas SPEMENT, Chantal NAVARRO, Sylvain TRONCHE, Aline GUILLOT, Xavier REILHAN, Chrystèle LEROY, Daniel TAVARES, Claire AHOUA, Emily RIGAUT, Yoland BELLANGER
Représentés : /
Excusés : /
Absents : /

Ordre du jour *:*

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Délégations consenties au maire,
- Délégation de fonctions et de signatures,
- Montant des indemnités du Maire et des Adjoints,
- Election de trois délégués et trois suppléants au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Cocherel Jaignes Tancrou,
- Election de deux délégués et d'un suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,
- Election d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat des collèges de la Région de Lizy-sur-Ourcq,
- Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I),
- Désignation des délégués des commissions communales,
- Questions diverses.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian TRONCHE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire (N° DE_008_2026) - adoptée

Après l'allocution de Monsieur Christian TRONCHE, Mme Sylviane TRONCHE doyenne de l'assemblée a pris la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze conseillers présents. Elle a ensuite constaté que la condition de quorum était remplie.
Elle a incité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Aline GUILLOT pour assurer ces fonctions.

Avant de procéder au vote du maire, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- Madame Chantal NAVARRO
- Monsieur Xavier REILHAN

Après un appel de candidatures, seule Mme Sylviane TRONCHE se présente.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, vote sur papier blanc et remet son bulletin de vote

plié dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletin blanc : 2
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Mme Sylviane TRONCHE a obtenu : 9 voix.

Mme Sylviane TRONCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_009_2026) - adoptée

Madame le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit trois adjoints au Maire maximum pour la commune de Tancrou.

Elle rappelle également, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à deux le nombre des Adjoints pour siéger au Conseil Municipal de la commune de Tancrou.

Election des Adjoints au Maire (N° DE_010_2026) - adoptée

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,
Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,
Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Thomas SPEMENT
1.	Thomas SPEMENT
2.	Chantal NAVARRO

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	11
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A OBTENU :

Liste conduite par Thomas SPEMENT : 11 voix,

La liste conduite par Thomas SPEMENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint	Thomas SPEMENT
Deuxième Adjoint	Chantal NAVARRO

Délégations consenties au Maire (N° DE_011_2026) - adoptée

Mme Le Maire remercie le conseil pour son élection et remercie également tous les électeurs qui lui ont fait confiance, et indique que pour des raisons de commodités, et, conformément à la loi, le conseil est invité à lui déléguer un certain nombre de compétences évitant ainsi de réunir le conseil pour la moindre des décisions.
Il est fait lecture des 24 délégations consenties au Maire qui, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire pourront faire l'objet de l'intervention du 1er adjoint.

Délégation de fonction et de signatures (N° DE_012_2026) - adoptée

Madame le Maire propose aux membres du conseil de donner délégation de signature en cas d'empêchement : :

Finances : Chantal NAVARRO
Communication : Chantal NAVARRO
Affaires scolaires et sociales : Chantal NAVARRO
Travaux : Thomas SPEMENT
Urbanisme : Thomas SPEMENT
Environnement et Aménagement : Thomas SPEMENT
Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ces propositions.
Les spécimens des signatures seront annexés à la présente délibération.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (N° DE_013_2026) - adoptée

Le conseil décide d'appliquer à compter du 20 mars 2026 et de fixer le montant des indemnités selon la réglementation en vigueur au 1er janvier 2026 :
Mme le Maire 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Pour le premier adjoint et deuxième adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice payées mensuellement.

Election des délégués :

SDESM (N° DE_014_2026) - adoptée

Messieurs Thomas SPEMENT, Sylvain TRONCHE et Yoland BELLANGER

Syndicat mixte AGEDI (N° DE_015_2026) - adoptée

M. Xavier REILHAN et Mme Sylviane TRONCHE

Syndicat des collèges (N° DE_016_2026) - adoptée

Mesdames Claire AHOUA et Emily RIGAUT.

SIRP Cocherel Jaignes Tancrou (N° DE_017_2026) - adoptée

Titulaires : Mmes Sylviane TRONCHE, Aline GUILLOT, Mme Claire AHOUA
Suppléants : M. Sylvain TRONCHE, M. Xavier REILHAN et Mme Emily RIGAUT

Comité National d'action Sociale (CNAS) (N° DE_018_2026) - adoptée

M. Thomas SPEMENT

Assemblée générale d'ID77 (N° DE_019_2026) - adoptée

Mme Sylviane TRONCHE

Référent incendie et secours (N° DE_020_2026) - adoptée

M. Thomas SPEMENT

Correspondant défense (N° DE_021_2026) - adoptée

M. Xavier REILHAN

Commissions communales (N° DE_022_2026) - adoptée

Le Conseil à l'unanimité, a désigné les membres élus dans les commissions communales.

Des membres non élus siègeront dans des commissions ouvertes. Le conseil valide cette proposition. Un courrier leur sera adressé.

<u>Honorariat</u> (N° DE_023_2026) - adoptée

M. Sylvain TRONCHE propose à l'assemblée d'attribuer à M. Christian TRONCHE, le titre de Maire Honoraire.
L'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance d'au moins 18 années au service de la commune et n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.
Monsieur Christian TRONCHE a exercé les fonctions de conseiller municipal de 1977 à 1983, puis à nouveau conseiller municipal de mars 1995 à mars 2001 et Maire de mars 2001 à mars 2026.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nomination de Monsieur Christian TRONCHE Maire honoraire

Aucune autre question n'étant posée la séance est levée à 20h15



Mme Sylviane TRONCHE, Maire de TANCROU
Les membres du Conseil municipal
Vous invitent à la commémoration du 8 mai
Place de la Mairie à 11h.
Le pot de l'amitié et du souvenir
Clôturera cette cérémonie.